



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Direction de la gestion  
administrative de la formation**

## Actions de formation et frais de déplacement

Les frais de déplacement liés à une action de formation (formateur ou stagiaire) sont pris en charge dans les conditions suivantes :

- vous pouvez bénéficier du remboursement de vos frais de transport et de repas pour un déplacement en dehors de la commune (ou agglomération multicommunale) de votre résidence administrative ET familiale
- vous devez renvoyer la convocation reçue au service et au gestionnaire dont le nom figure sur le document, après avoir complété et signé le volet « demande de remboursement » figurant sur la convocation. Le remboursement est effectué en fonction du RIB fourni pour votre salaire.
- pour les déplacements nationaux, vous pouvez obtenir un bon de transport dispensant de faire l'avance du coût du trajet en complétant le « bon de commande – billet SNCF/aérien » et en l'adressant au gestionnaire indiqué sur la convocation ([prénom.nom@ac-lyon.fr](mailto:prénom.nom@ac-lyon.fr))

Pour compléter le formulaire :

### **1. Identification du bénéficiaire**

Toutes les informations sollicitées sont nécessaires pour la liquidation des états de frais.

### **2. Modes de transport autorisés**

- SNCF (2nde classe) ou voiture personnelle avec remboursement par référence au tarif SNCF 2nde classe
- Tout autre mode de transport ou frais annexe est soumis à autorisation préalable avec mention sur la convocation ou l'ordre de mission.

### **3. Remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement**

Vous devez indiquer le nombre de repas et compléter les zones correspondantes de l'état de frais.

Le déplacement doit couvrir la période comprise :

- entre 11h et 14h : indemnité de déjeuner,
- entre 18h et 21h : indemnité de dîner,

Montant des indemnités :

- indemnité de repas à taux plein : 15,25 €
- indemnité de repas à taux réduit : 7,63 € — restaurant administratif, cantine scolaire, etc.